

## BULLETIN ÉDUCATION / GRIPPE A(H1N1)

**DESTINATAIRES :** Commissions scolaires, cégeps, universités et établissements d'enseignement privé

**DATE :** Le 28 août 2009

**OBJET :** La gestion du retrait préventif en milieu scolaire dans le contexte de la grippe A(H1N1)

---

Considérant les connaissances actuelles sur le risque pour les femmes enceintes en milieu scolaire dans le contexte de la grippe A(H1N1), le directeur national de la Santé publique du MSSS a émis un avis concernant le retrait préventif en milieux scolaires de la travailleuse enceinte en lien avec la grippe A(H1N1) qui a été transmis aux directions de santé publiques et qui est joint à ce bulletin.

Le processus habituel, en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, continue de s'appliquer normalement. Ainsi, un formulaire particulier de la CSST doit être rempli par le médecin traitant ou le médecin responsable des services de santé de l'établissement de la travailleuse qui désire bénéficier du programme « Pour une maternité sans danger ».

Les milieux scolaires n'ont donc pas à procéder au retrait préventif automatique de toutes leurs travailleuses enceintes. Ils doivent plutôt proposer à celles-ci de consulter leur médecin, tel que le prévoit le processus actuel, pour pouvoir bénéficier du programme « Pour une maternité sans danger ».

Pour toute autre question liée à la grippe A(H1N1), veuillez communiquer avec la direction régionale du MELS.